

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE  
MRC DE JOLIETTE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 851-2024**

**Règlement décrétant des travaux d'entretien d'été et d'hiver sur la 3<sup>e</sup> Avenue désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir et abrogeant le règlement 589-2006**

---

ATTENDU l'article 70 de la loi sur les compétences municipales L.R.Q.c.C-47.1;

ATTENDU la requête de la majorité des contribuables demeurant sur la 3<sup>e</sup> avenue, intéressés à l'effet que la Municipalité fasse des travaux d'entretien annuel de ladite avenue, soit;

- Faire le déneigement incluant le sablage (sable et sel);
- Passer la gratte et ajouter un peu de matières (sable et/ou gravier) lorsque requis en période estivale;
- Faire l'épandage de produits pour réduire la poussière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire se prévaloir des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale afin de tarifier les travaux d'entretien de ladite avenue;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le règlement 851-2024 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**Article 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2** Le conseil municipal est autorisé à octroyer un ou plusieurs contrats pour les travaux d'entretien prévu au présent règlement concernant la 3<sup>e</sup> avenue;

**Article 3** Afin de pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une compensation de chaque propriétaire de bâtiments(s) ayant front sur le chemin de la 3<sup>e</sup> avenue, concerné par lesdits travaux, dont la liste est incluse comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel de ces travaux par le nombre de propriétaires de bâtiments(s) assujettis au paiement de cette compensation.

<b>Adresse</b>
20, 3 <sup>e</sup> Avenue
30, 3 <sup>e</sup> Avenue
31, 3 <sup>e</sup> Avenue
40, 3 <sup>e</sup> Avenue
50, 3 <sup>e</sup> Avenue
51, 3 <sup>e</sup> Avenue
54, 3 <sup>e</sup> Avenue
60, 3 <sup>e</sup> Avenue
63, 3 <sup>e</sup> Avenue
73, 3 <sup>e</sup> Avenue

**Article 4** Le présent règlement abroge le règlement 589-2006 décrétant des travaux d'entretien de déneigement du chemin 3<sup>e</sup> avenue, désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir.

**Article 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
 Michel Dupuis  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 René Charbonneau  
 Directeur général et greffier-trésorier

<b>Procédure – 851-2024</b>	<b>Date</b>	<b>Résolution</b>
Avis de motion	4/11/2024	187-11-2024
Présentation du projet de règlement	4/11/2024	187-11-2024
Adoption du règlement	2/12/2024	220-12-2024
Entrée en vigueur (avis public)		
Date de publication		

## Annexe A

### Entretien d'été et d'hiver sur la 3<sup>e</sup> avenue

Adresse
20, 3 <sup>e</sup> Avenue
30, 3 <sup>e</sup> Avenue
31, 3 <sup>e</sup> Avenue
40, 3 <sup>e</sup> Avenue
50, 3 <sup>e</sup> Avenue
51, 3 <sup>e</sup> Avenue
54, 3 <sup>e</sup> Avenue
60, 3 <sup>e</sup> Avenue
63, 3 <sup>e</sup> Avenue
73, 3 <sup>e</sup> Avenue